

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2022
N° : 2022-07-25/01

L'an deux mil vingt-deux, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, REINHARDT Marie-José et GUIZOT Françoise donnent procuration à Noël MARQUIS, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GERARDIN Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la délibération n°099/2002 du 22 juin 2022 de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle, par laquelle elle fait état de la proposition du Syndicat Département d'Electricité de prendre une nouvelle compétence optionnelle sur la création et de l'entretien d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable, et de la nécessité de que l'EPCI ait cette compétence avant de pouvoir la transférer à un autre organisme,

Considérant que cette compétence est communale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence à la CC3M, afin qu'elle puisse elle-même transférer cette compétence au PETR du Lunévillois, qui la transférera *in fine* au SDE54.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à la CC3M de la compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CC3M.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 10

De votants : 15

OBJET

**Approbation transfert de compétence à la CC3m -
Création et entretien
d'infrastructures de
recharge nécessaire à
l'usage de véhicules
électriques ou hybrides
rechargeable**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/07/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

20/07/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/07/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/07/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2022
N° : 2022-07-25/02

L'an deux mil vingt-deux, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, REINHARDT Marie-José et GUIZOT Françoise donnent procuration à Noël MARQUIS, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GERARDIN Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2022-04-08/08 du 08/04/2022 déclarant la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 2 et 3, hors la surface dédiée à la réserve d'eau de défense incendie et son chemin d'accès,

Compte tenu du déménagement des activités de football et des activités sportives plus généralement du stade du Conrad vers le complexe sportif route de Reménoville, et de la fermeture définitive des anciens vestiaires et du club house situés route de Frambois,

Considérant le projet d'implantation d'un logement, ainsi que d'un entrepôt-atelier et son logement de gardiennage par une entreprise gerbévilloise sur ces terrains,
Considérants le projet à plus long terme d'implantation d'autres entreprises sur cet emplacement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant que l'évaluation de la valeur de l'immeuble par les services du Domaine n'est pas obligatoire pour les cessions faites par les communes de moins de 2 000 habitants,

Vu le plan d'arpentage réalisé par la géomètre le 23/06/2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la vente des portions des parcelles AB 2 et 3, pour une surface totale de 11 425 m², à M. Jean-Christophe CHATEAU au prix de 180 000 € net vendeur.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 10

De votants : 15

OBJET

**Vente portions parcelles
AB 2 et 3
-
Ancien stade du Conrad**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/07/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

20/07/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/07/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/07/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **ACCEPTE** la vente de portion des parcelles communales AB 2 et 3, sis route de Fraimbois, lieudit Conrat-sur-Falanzé, pour une surface totale de 11 425 m², au prix de 180 000 € net vendeur à M. Jean-Christophe CHATEAU,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET des formalités relatives à l'acte,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 25/07/2022
N° : 2022-07-25/03

L'an deux mil vingt-deux, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, ANDRIQUE Sandrine, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, REINHARDT Marie-José et GUIZOT Françoise donnent procuration à Noël MARQUIS, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, KAELBEL Jean-Luc donne procuration à SENÉ Bernard.

Un scrutin a eu lieu, GERARDIN Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25/05/2020 portant délégation de fonctions à M. GERARDIN Daniel (n°054/2020), Mme LAURENT Francine (n°055/2020) et M. ROUSSEL Serge (n°056/2020), adjoints et portant délégation de fonctions à M. SÉNÉ Bernard (n°057/2020) et M. POLESE-CLAUSS Matthieu (n°058/2020), conseillers municipaux.

Vu l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 351 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%

Considérant que pour une commune de 1 351 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Considérant que les taux en date du 23/05/2020 restent inchangés pour les adjoints et élus délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** avec effet au 25/07/2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

Indemnité de fonction :	% de l'IB
Maire : MARQUIS Noël	35.85%

- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 10

De votants : 15

OBJET

**Indemnités de fonction
du Maire**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

26/07/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

20/07/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

26/07/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

26/07/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS